



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 18 novembre 2025 a voté la délibération suivante :

Budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5'786'635 F aux charges et de 6'053'900 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 267'265 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 335'802 F et résultat extraordinaire de 68'537 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 781'188 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 42 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 560'900 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 560'900 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 560'900 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 220'288 F,

vu le procès-verbal de la commission des finances du 30 octobre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,



République et canton de Genève



sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 11 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 5'786'635 F aux charges et de 6'053'900 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 267'265 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 335'802 F et résultat extraordinaire de 68'537 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Catherine Bach
Présidente du Conseil municipal



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

Date d'affichage : 26 novembre 2025

Délai référendaire : 19 janvier 2026